



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÉNEMENT - Réf. JPD / CCG / LL / CT
LE 6 JUILLET 2023	
N° d'enregistrement AM / 2023 / 219	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restrictions temporaires de stationnement et de circulation dans le village - le 9 juillet 2023 dans le cadre du marché des potiers organisé par l'association « La Créative »

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2023 »,
Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-085 en date du 25 avril 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant le dispositif de sécurité validé par la Police Municipale,
Considérant la demande de l'association « La Créative », en date du 6 juillet 2023, pour occuper le domaine public, à l'occasion de l'évènement « le marché des potiers »,
Considérant l'organisation de l'évènement « le marché des potiers »,
Considérant que cette manifestation se déroule le dimanche 9 juillet 2023,
Considérant les sites retenus pour la tenue de cet évènement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La manifestation « le marché des potiers » aura lieu le dimanche 9 juillet 2023 sur la place ELOI MONOD, la rue Saint Sébastien, la place des Arcades et la place de l'Eglise ; l'association « la Créative » est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de cet évènement.

ARTICLE 2

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite dans le village de la rue Saint Sébastien jusqu'à la place des Arcades le dimanche 9 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 4

Les bornes situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le dimanche 9 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés dans le village, depuis l'entrée de la rue Saint Sébastien jusqu'à la place des Arcades du samedi 8 juillet 2023, 22 heures, au dimanche 9 juillet 2023, 19 heures.

ARTICLE 6

Le dimanche 9 juillet 2023, les livraisons seront autorisées, uniquement de 7h à 8h, et ce, devant l'entrée du village.

ARTICLE 7

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur l'ensemble du parcours devront être de nature transparente.

ARTICLE 8

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 9

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 10

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'évènement et à leur comportement individuel.

ARTICLE 11

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 12

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera notifié à Madame Angela SHILOA, Présidente de l'association « La Créative ».

ARTICLE 14

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 15

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot

ARTICLE 16

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

